



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteaueux
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE ORDINAIRE DU
JEUDI 3 JUIN 2021**

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Sophie GEORGES, Joëlle MASSE, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Christophe DUMAS, Patrice GRANGE, Thierry DAYDE, Loïs GIROUD-JOURNOUD, Elodie GEY, Mickaël PORTELA, Séverine LE SCOUR SOTIN

ABSENTS : Ghislaine DIDIER, Adrien JACQUET

Secrétaire de séance : Joël BOURGEOIS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21 mai 2021.

Délibération 2021-028 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par suite à la démission de Madame Ghislaine DIDIER qui occupait les fonctions de 1ère adjointe au Maire, et qui prend effet à compter du 27 Mai 2021, date de l'acceptation de Monsieur le préfet du Rhône,

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui, conformément aux dispositions des articles L.2122-7-1 pour les communes de moins de 1000 habitants ou L2122-7-2 pour les communes de 1000 habitants et plus et L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales, pourra prendre place au même rang, dans l'ordre du tableau que Madame Ghislaine DIDIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7, si moins de 1000 habitants viser L.2122-7-1/ si 1000 habitants ou plus viser L.2122-7-2 et L.2122-15, Vu la délibération n° 2020-021 du 26 Mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire, Vu les délibérations n°2020- 032 du 26 Mai 2020 et n° 2020- 036 du 12 Juin 2020 relatives à l'élection des adjoints au maire, Vu les arrêtés municipaux n° 29 - 30 - 31 et 32 du 7 Juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal ne compte actuellement que trois adjoints. Il demande s'il y a lieu de maintenir ou non, le nombre de quatre adjoints comme le stipule la délibération n° 2020-031 du 26 Mai 2020, et si le Conseil Municipal décide de son maintien et de procéder à la désignation de ce nouvel adjoint.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de maintenir le nombre de 4 adjoints au sein du Conseil Municipal et de procéder à la désignation de celui-ci.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu également, de délibérer sur la place à donner à ce nouvel adjoint ; à savoir, le maintien dans le poste vacant de premier adjoint ou de le nommer au quatrième rang, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur dans l'ordre du tableau.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de nommer ce nouvel adjoint au poste de quatrième adjoint, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du quatrième adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour (si besoin).

Sont candidats : Elodie GEY et Loïs GIROUD-JOURNOUD

1. Premier tour de scrutin

Chaque conseiller, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	13
Bulletins blancs ou nuls à déduire.....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	7

Ont obtenu :

- Madame Elodie GEY 4 voix.
- Monsieur Loïs GIROUD-JOURNOUD 8 voix.

Monsieur Loïs GIROUD-JOURNOUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu adjoint au 1^{er} tour du

scrutin.

Monsieur le Maire installe **Monsieur Loïs GIROUD-JOURNOUD** en qualité de quatrième adjoint
Monsieur Loïs GIROUD-JOURNOUD a accepté d'exercer ses fonctions de quatrième adjoint

L'ordre du tableau sera le suivant

Maire	Pierre DUSSURGEY
1 ^{er} adjoint	Lucien DERFEUILLE
2 ^{ème} adjoint	Sophie GEORGES
3 ^{ème} adjoint	Joëlle MASSE
4 ^{ème} adjoint	Loïs GIROUD-JOURNOUD

Conseillers Municipaux Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Christophe DUMAS, Patrice GRANGE, Thierry DAYDE, Elodie GEY, Mickaël PORTELA, Adrien JACQUET, Séverine LE SCOUR SOTIN, Ghislaine DIDIER

Délibération 2021-029 : DECLARATION SANS SUITE MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT PARTIEL ET RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la phase de réception des candidatures et des offres de la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée pour les travaux de réaménagements partiels et de rénovation thermique de l'école publique est achevée date limite de réception des offres : Mardi 25 mai 2021 à 12h00.

Après ouverture et analyse des offres, il a été constaté l'absence d'offre pour les **Lot n° 01 : Façades – Gros Œuvre, Lot n° 03 : Menuiseries extérieures, Lot n° 04 : Chauffage – Ventilation – Plomberies, Lot n° 05 : Electricité – CFO/CFA**

Concernant le lot n° 02 : Cloisons doublages – Plafonds – Menuiseries intérieures – sols – peintures deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- Entreprise SARL PETRUS CROS SN, ZI Dorian, 7 Rue Basse Ville, BP55, 42702 FIRMINY cédex.
- Entreprise ETS LARDY SAS, Chemin de Pressin, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déclarer ce marché concernant les travaux de réaménagements partiels et de rénovation thermique de l'école publique sans suite, en raison de l'absence de candidatures pour les lots n°1, 3, 4 et 5. De plus, il s'avère que la date de début des travaux prévue au 30 juin 2021 est trop proche pour espérer trouver des entreprises et avoir une fin des travaux au 23 août 2021 pour une rentrée scolaire normale en septembre.

L'article R.2185-1 du code de la commande publique indique que l'acheteur peut à tout moment, déclarer une procédure sans suite, soit parce qu'elle est infructueuse (pas d'offres déposées, ou des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées), soit pour un motif d'intérêt général.

Dans le cas du marché de travaux, 4 lots sur 5 n'ont pas reçu d'offres, et doivent être déclarés infructueux. Le lot n°2 a certes reçu deux offres, recevables, mais en l'absence de titulaires pour les autres lots, le marché ne peut pas être exécuté dans les temps.

En effet, à l'issue de la déclaration d'infructuosité, il serait possible de demander directement à une entreprise d'intervenir au titre de chaque lot, mais les entreprises sollicitées ont souligné qu'elles ne pouvaient pas intervenir dans la période prévue par le marché.

Celui-ci devra donc être relancé ultérieurement. Les deux entreprises candidates seront informées des motifs de la déclaration sans suite (article R.2185-2 du code de la commande publique).

Vu le Code de la commande publique ; notamment son article R.2185-1,

Vu la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée pour les travaux de réaménagements partiel et de rénovation thermique de l'école publique ;

Considérant l'absence de remise d'offre pour les lots n°1.3.4 et 5,

Considérant l'impossibilité de faire exécuter le lot n°2 sans que les autres lots soient confiés à un titulaire et réalisés,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de déclarer le marché de travaux de réaménagement partiels et de rénovation thermique de l'école publique sans suite, pour infructuosité pour les lots n°1.3.4.5, et pour un motif d'intérêt général pour le lot n°2. Un nouvel appel d'offre sera lancé durant le 3^{ème} trimestre 2021 pour une réalisation des travaux durant l'été 2022, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché

Délibération 2021-030 : INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR RESERVATION A TITRE GRATUIT DE SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose d'examiner la possibilité d'instaurer une caution pour les locations à titre gratuit d'équipements et salles communales par les associations de la commune et autres organismes extérieurs.

En effet, afin de responsabiliser les bénéficiaires de la location, celle-ci constituera une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par le bénéficiaire.

Un état des lieux de fin de location permettra de constater l'absence ou l'existence de dégradations, pertes ou manquement aux obligations à la charge du locataire. Celui-ci servira de base au chiffrage des réparations éventuelles par les services municipaux ou autre entreprise extérieure.

Cette caution, en cas de dégradation constatée ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassent le montant de la caution, la Commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde restant dû. Si aucun dommage n'a été constaté, cette caution sera restituée dans les deux mois à compter du jour de l'état des lieux.

Monsieur le Maire décide de se prononcer sur l'instauration de cette caution.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** l'instauration d'une caution pour les locations à titre gratuit d'équipements et salles communales par les associations de la commune et autres organismes extérieurs, **FIXE** le tarif de cette caution au prix de 100.00 € pour les terrains extérieurs (terrain de foot, préau, etc), **FIXE** le tarif de cette caution au prix de 300.00 € pour les salles autres que la salle des fêtes.

Délibération 2021-031 : REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la manière suivante :

1. Présence ponctuelle (facturation fin de mois)

- accueil matin ou soir - 1 heure 00 2.00 €
- accueil soir - 1 heure 30 3.00 €
- accueil soir - 2 heure 00 4.00 €
- accueil midi 1.00 €

2. Forfait trimestriel par enfant (facturation fin de mois de chaque début de trimestre)

- accueil matin ou soir - 1 h 00 48.00 €
- accueil soir - 1 h 30 72.00 €
- accueil soir - 2 heure 00 96.00 €
- accueil midi 38.40 €

3. Quotient familial

Une tarification basée sur le quotient familial (sur présentation d'un justificatif) est appliquée.

QF < 500 : réduction de 20 % sur tous les tarifs

500 < QF < 1000 : réduction de 10 % sur tous les tarifs

4. Dépassement horaire

- pour tout enfant encore présent après 18 h 30 20.00 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** les tarifs de l'accueil périscolaire, **DECIDE** d'appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2021-2022

Délibération 2021-032 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021 - 2022. Une annexe à ce règlement a été établie à destination des enfants.

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, Vu l'annexe du règlement destinée aux enfants

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021 – 2022, **DECIDE** d'appliquer ce nouveau règlement à compter de la rentrée scolaire 2021 – 2022

Délibération 2021-033 : REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES – ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes.

- Repas de famille - mariages 310.00 €
- Repas dansant des sociétés ou associations 130.00 €
- Concours de belote - repas des associations 70.00 €
- Classes gratuit
- Manifestations organisées par l'Ecole Publique Les Deux Versants ou l'Ecole privée St Jean-Pierre Néel gratuit
- Apéritif lors de mariage 100.00 €
- Verre de l'amitié lors d'un décès gratuit
- Apéritif pour une association 50.00 €
- Caution par manifestation 550.00 €

- Caution pour prêt de la salle à titre gratuit 550.00 €
- Caution pour utilisation de la cour de l'école privée (après autorisation de l'OGEC) 100.00 €
- Le réfectoire ne sera plus loué
- En cas de location avec « prête nom » avérée, la caution sera retenue.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** ces tarifs. **DECIDE** d'appliquer ces tarifs pour l'année 2022

Délibération 2021-034 : REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DE L'AMITIE – ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la Salle de l'Amitié comme suit :

- Réunion d'associations caritatives communales et communautaires gratuit
- Préau et cour gratuit
- Apéritif lors d'un décès gratuit
- Repas pour les classes (10 ans) gratuit
- Apéritif lors de mariage 45.00 €
- Apéritif pour une association 45.00 €
- Repas de fête - baptême - anniversaire - soirée 80.00 €
- Location pour un week-end complet / 2 jours 110.00 €
- Caution par manifestation 300.00 €
- Caution pour prêt de la salle à titre gratuit 300.00 €
- En cas de location avec « prête nom » avérée, la caution sera retenue.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** ces tarifs. **DECIDE** d'appliquer ces tarifs pour l'année 2022

Délibération 2021-035 : REVISION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES TELECOPIES – ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des photocopies et télécopies comme suit :

- photocopie A4 recto 0.25 € la feuille
- photocopie A4 recto-verso 0.30 € la feuille
- photocopie A3 recto 0.50 € la feuille
- photocopie A3 recto-verso 0.60 € la feuille
- télécopie pour le Rhône 0.50 € la feuille
- télécopie pour un autre département 0.60 € la feuille

Pour les particuliers, un tarif dégressif de 20 % est prévu pour une quantité de plus de 50 photocopies.

Un tarif à moins 50 % est prévu pour les associations de la commune pour l'ensemble des photocopies ou télécopies.

Pour les associations fournissant le papier :

- photocopie A4 recto 0.05 € la feuille
- photocopie A4 recto-verso 0.10 € la feuille
- photocopie A3 recto 0.10 € la feuille
- photocopie A3 recto-verso 0.10 € la feuille

Après avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** ces tarifs. **DECIDE** d'appliquer ces tarifs pour l'année 2022

Délibération 2021-036 : REVISION DES TARIFS DES CONCESSION DU CIMETIERE ET COLUMBARIUM – ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de concessions du cimetière communal et columbarium et de fixer les montants suivants :

- 205 € pour une concession simple trentenaire
- 400 € pour une concession double trentenaire
- 320 € pour une concession simple cinquantenaire
- 630 € pour une concession double cinquantenaire
- 300 € la case pour une durée de 15 ans renouvelable
- 450 € la case pour une durée de 30 ans renouvelable

Les sommes versées sont réparties de la façon suivante : 1/3 pour le CCAS - 2/3 pour la Commune.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** ces tarifs. **DECIDE** d'appliquer ces tarifs pour l'année 2022

Questions diverses

CCMDL : L'Etat a lancé la mission France-Mobile qui vise à couvrir le territoire national en 4G d'ici 2025. Sur la commune, quatre zones sont recensées : le camping municipal situé au Châtelard, La Fayolle, Charézieux et Soleymieux.

Amicale Boules des Terreaux : Le Conseil Municipal autorise le prêt du préau de l'école publique, le 4 août 2021 avec caution.

Ancien camion municipal : Il sera prochainement mis en vente.

Remplacement médecin : Personne ne s'est encore manifesté.

Gendarmerie : Demande des gendarmes pour le signalement de problèmes, voitures ventouses, infractions, vitesse, incivilité, etc...

AC2E : Un courrier sera adressé à l'ensemble des parents d'élèves afin de renouveler le bureau de l'association.

Tour de table

Joëlle MASSE

CME : Les enfants ont planté les légumes dans leur jardin situé sous la mairie ainsi que les poules achetées à Madame MAÏCHE. Les enfants ont fait des groupes de trois afin de s'occuper du jardin et du poulailler à tour de rôle, un groupe par semaine, toujours sous la surveillance des parents mais sans que ceux-ci interviennent.

Gaëlle GUYOT-MICHEL

Elle signale la vitesse excessive des véhicules à l'entrée du village, malheureusement le radar pédagogique ne joue plus son rôle. La Commission Voirie étudiera la mise en place d'un ralentisseur ou d'un feu tricolore au niveau de la Route du Sapin.

Lucien DERFEUILLE

Local kinésithérapeute : La moitié des travaux est terminée. La dalle est coulée et demande 6 semaines de séchage. L'électricité est en marche. Le carreleur interviendra début juillet. La fin des travaux est prévue pour fin juillet 2021.

Sophie GEORGES

La Fête des Têtes plates : Elle se tiendra le dimanche 4 juillet de 15h00 à 23h00 au stade de foot. Plusieurs associations ont répondu présentes, elles tiendront ensemble la buvette et la vente des repas.

Plusieurs animations seront organisées par celles-ci. La journée se clôturera par un feu d'artifice financé par la Commune. La communication de cette journée se fera par une distribution d'affichettes dans les boîtes aux lettres, d'affiches et d'une banderole. Les membres du CCAS se proposent d'emmener les personnes isolées qui en feront la demande.

Après-midi jeux : Réouverture en septembre 2021.

Réunions

Prochain Conseil municipal	Vendredi 23 juillet 20h30 à la salle des fêtes
Adjoints	Lundi 12 juillet à 20h30 en mairie
Commission Camping	Jeudi 10 juin 20h00 en mairie
Commission CME Adultes	Mercredi 9 juin à 20h00 en mairie
Commission Ecoles (plus Maîtresses)	Mardi 8 juin à 17h00 à l'école

Fin de séance à 23h00